

PROCÈS VERBAL DU 29 AOÛT 2019

COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Août 2019

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Élodie DUDON, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT

Absents : Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2019 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du règlement santé, hygiène et sécurité au travail
- 2) Examen de la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris
- 3) Avis de la commune sur le retrait du SYDEC pour la compétence « assainissement non collectif » de Mont de Marsan Agglomération
- 4) Décision modificative budgétaire
- 5) Remise du loyer pour le cabinet de l'ostéopathe
- 6) Proposition du programme d'assiettes des coupes 2020 présentée par l'ONF
- 7) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20190829_01DEL : Approbation du règlement santé, hygiène et sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'intérêt pour une commune de disposer d'un règlement santé, hygiène et sécurité au travail, document qui complète le règlement intérieur, mis en application à compter du 01 Septembre 2019.

L'ensemble des informations présentes dans le règlement a pour objet de permettre aux agents de prendre soin, en fonction de leur formation et leurs possibilités, de leur sécurité et de leur santé ainsi que celles des autres personnes concernées.

Tous agents de la collectivité de Saint-Perdon, quelque soit leur statut, sont concernés par le présent règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 Novembre 2009,

VU l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 Octobre 2013,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique exerçant les missions du CHSCT en date du 01 Juillet 2019,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement santé, hygiène et sécurité au travail à compter du **01 Septembre 2019** dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité de Saint-Perdon
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération°20190829_02DEL : Examen de la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

VU les articles 3, 11 et 61 de la Constitution,

VU la loi organique n°2013-1114 du 06 Décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil Constitutionnel n°2013-681 DC du 05 Décembre 2013,

VU la loi n°2013-1116 du 06 Décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution,

VU le décret n°2017-1488 du 11 Décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution »,

VU la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 Avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2019-1 RIP du 09 Mai 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2019-572 du 11 Juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

VU la circulaire du Préfet des Landes du 05 Juin 2019 relative à la « Mise en œuvre du Référendum d'initiative partagée pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris »,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la loi organique n°2013-1114 du 06 Décembre 2013 précitée, les communes facilitent le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 alinéa 3 de la Constitution,

CONSIDÉRANT que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 Juin 2019 au 13 Mars 2020,

CONSIDÉRANT que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les intérêts économiques de la France et les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les impératifs fonciers de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

CONSIDÉRANT que la protection des populations et de l'environnement nécessite que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement, de transition écologique et de sûreté,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités, qui constitue en outre un exercice de démocratie inédit,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** de :

- **SOUTENIR** la proposition de loi présentée en application de l'article 11 – alinéa 3 de la Constitution visant à affirmer le caractère public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris.
- **APPELER** les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi.
- **SENSIBILISER** ses habitants via le bulletin d'information municipal, son site internet ou par affichage public du déroulement de cette consultation nationale.
- **S'ENGAGER** à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition des formulaires CERFA.

Délibération n°20190829_03DEL : Avis de la commune sur le retrait du SYDEC pour la compétence « assainissement non collectif » de Mont de Marsan Agglomération

Depuis le 01 Janvier 2019, Mont de Marsan Agglomération exerce, pour le compte de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ». Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a créé deux régies intercommunales (eau et assainissement).

La commune de Saint-Perdon avait, antérieurement au transfert de compétences, délégué les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif à la SOGEDO. Les deux contrats afférents ont donc été transférés à la communauté d'agglomération, qui en assure dorénavant l'exécution.

S'agissant de l'assainissement non collectif, la commune avait adhéré au SYDEC au titre des compétences réglementaires en la matière, par délibération en date du 18 Février 1999. La commune s'était également dotée de la compétence en matière d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ainsi que de leur exploitation pour les particuliers qui en feraient la demande. Cette compétence d'entretien et d'exploitation des installations d'assainissement non collectif a été également transférée au SYDEC, par délibération en date du 19 Août 1999.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, Mont de Marsan Agglomération est substituée à la commune, au sein du SYDEC, depuis le 01 Janvier 2019, pour l'assainissement non collectif.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, « *après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 01 Janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du I* ». Il s'agira en effet de régler les conditions financières et patrimoniales du retrait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7,

VU les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes le 26 Octobre 2019, et notamment l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par la Communauté d'agglomération à compter du 01 Janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Perdon adhère au SYDEC depuis 1999 au titre de la compétence « assainissement non collectif »,

CONSIDÉRANT que Mont de Marsan Agglomération se substitue à la commune depuis le 01 Janvier 2019, dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées », pour l'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que le Préfet peut, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, autoriser la communauté d'agglomération à se retirer d'un syndicat au 1^{er} Janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence,

CONSIDÉRANT que Mont de Marsan Agglomération dispose d'une régie intercommunale sur l'assainissement,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » par la régie intercommunale de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant du territoire de la commune de Saint-Perdon.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président Agglomération d'engager les démarches nécessaires auprès du Préfet des Landes et du Président du SYDEC, visant à un retrait de la communauté d'agglomération du SYDEC pour le territoire de la commune de Saint-Perdon, et notamment sur les conditions financières et patrimoniales du retrait.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20190829_04DEL : Décision modificative budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	6 500 €	7011 : Ventes d'eau	6 500 €
TOTAL Dépenses	6500 €	TOTAL Recettes	6500 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20190829_05DEL : Remise du loyer pour le cabinet de l'ostéopathe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Léonie MASSON, ostéopathe, est installée depuis le 01 Juillet 2019, dans un logement communal, situé « 139 Rue des Arènes » à SAINT-PERDON.

Un bail professionnel a été conclu le 15 Juillet 2019 pour une durée de six ans auprès de Me BAUDOIN MALRIC, notaire à Mont de Marsan.

A cette occasion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accorder une aide au titre de sa première installation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la remise gracieuse de 6 mois de loyer en faveur de Madame Léonie MASSON soit un total de 2100 € du 01 juillet au 31 décembre 2019.

Délibération n°20190829_06DEL : Proposition du programme d'assiettes des coupes 2020 présentée par l'ONF

Conformément à la proposition d'assiettes des coupes de l'année 2020 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du programme d'assiettes des coupes 2020 annexée à la présente délibération.
- **DÉCIDE** que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission jeunesse : Madame Sandrine CASINI informe l'assemblée que le contrat de l'animatrice présente sur le mois d'août pour assurer l'animation du foyer ados se terminait le 28 août 2019. Monsieur Delattre, Directeur de pôle éducation de Mont de Marsan Agglomération, a été destinataire d'un mail en début de semaine afin de connaître l'avenir du foyer ados à compter de la rentrée. Il a confirmé que la Direction de l'éducation travaillait actuellement sur le dossier pour permettre le bon fonctionnement de l'espace jeunes dès la rentrée.

Commission travaux : Madame Régine NEHLIG fait un point sur l'ensemble des travaux en cours sur la commune :

- Construction des sanitaires publics jouxtant la mairie : les travaux débuteront à compter du 02 Septembre 2019. Les réunions de chantiers sont prévues tous les mercredis à 11h00. Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. Les élus souhaitent que l'arbre à proximité des futurs sanitaires soit conservé.
- Construction des logements sociaux : Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis matins à 09h30. Les commissions d'attributions de ces futurs logements sont programmées pour la fin d'année
- Travaux de peinture : Monsieur Sylvain BOUQUEREL a repeint les cuisines et l'entrée de la salle polyvalente. Il reste la cuisine de la salle Jean Bourlon à peindre.
- Aire de camping-car : L'installation de cette aire de services pour camping-car n'a pas été placée à l'endroit prévu par les élus. Les élus demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'entreprise COLAS pour trouver une solution à cette situation.
- Devis : Monsieur le Maire est toujours en attente des devis de l'entreprise SNB, pour la défense incendie de la future station service. Un devis du maître d'oeuvre est également attendu pour l'extension du local du Caloy.
- Réfection du fronton : Monsieur Didier LARTIGUE signale qu'il sollicite une autre entreprise pour obtenir un autre devis.
- Taille des platanes de l'hôtel restaurant : Monsieur et Madame DJIVANIDES, gérants de l'hôtel restaurant « La Terrasse » ont sollicité Monsieur le Maire au sujet de la taille des platanes. Ces arbres sont infestés d'insectes, empêchant les clients de déjeuner sur la terrasse. Après discussion, il est décidé d'une participation financière conjointe aux travaux d'élagage.

Commission animation et vie associative : Monsieur Didier LARTIGUE prend la parole pour présenter les prochaines olympiades des associations organisées par la municipalité et Stéphane LABARTHE le dimanche 01 septembre sur la commune. Le principe reste identique à celui de l'année dernière, le but étant de découvrir les associations Saint-Perdonnaises à travers des initiations ou défis sportifs. A cette occasion, la médiathèque sera ouverte. La journée se clôturera au jardin partagé par une remise des récompenses pour les participants, les bénévoles et sportifs impliqués sur notre commune. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Commission culture : Monsieur Jean-Paul DARSAUT explique que les concerts du mois d'août à la chapelle Saint-Orens, dans le cadre du festival Marsan sur Scènes, ont rencontré beaucoup de succès. On fêtera l'année prochaine le 10^{ème} anniversaire. L'association « Les Amis de Saint-Orens » réfléchissent déjà à l'organisation qu'ils pourront proposer à la population.

Commission urbanisme : Madame Sandrine CASINI évoque la réunion du mercredi 26 août 2019 avec Monsieur le Maire et Monsieur LEDOS, directeur adjoint du pôle urbanisme de Mont de Marsan Agglomération. Au cours de cet échange, Madame Sandrine CASINI a abordé les différentes remarques pointées par les riverains de la rue des Furets dans le cadre du futur lotissement « Les Champs du Gnay ». Deux points pourront notamment être examinés : intersection du calvaire et le problème de vitesse sur une future voirie à double sens.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise ROY TP s'installera prochainement à la place de MOBIS.

Projet entente communale : Un projet d'entente intercommunale avec la communauté de communes du Pays Grenadois et Mont de Marsan Agglomération est actuellement à l'étude. Une réunion est organisée le 06 septembre 2019.

Succession de Madame BOURLON Georgette : La succession de Madame Georgette BOURLON étant terminée, Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il a signé l'acte de vente chez le notaire fin août. L'héritage de Madame Bourlon comprend la maison et son terrain et des liquidités. Une pensée est adressée pour cette famille que les élus remercient.

Afin de respecter le souhait de Madame BOURLON et dans le cadre du budget participatif citoyen, Monsieur et Madame SIMON ont décidé de déposer un dossier pour créer un accueil de jour pour des personnes souffrant de handicaps. La collectivité soutient le projet de cette famille. Monsieur le Maire demande à la commission santé de se réunir pour avancer sur ce projet.

Étude hydraulique : Monsieur le Maire et certains élus ont rencontré Monsieur BAYAUD du cabinet d'études SCE de Bassussary pour la présentation du rapport établi sur la problématique des eaux pluviales. Plusieurs sites ont été identifiés et des solutions d'aménagement ont été chiffrées. Dans le cadre d'un éventuel transfert de compétences de gestion des eaux pluviales vers Mont de Marsan Agglomération à compter du 01 janvier 2020, les élus s'interrogent sur les conséquences pour la commune si des travaux étaient programmés.

Projet d'une Maison d'Assistants Maternelles : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie deux personnes qui souhaitent se lancer dans le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (M.A.M.). Par courrier en date du 28 Août, elles sollicitent l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle installation. Les élus proposent dans un premier temps qu'elles rencontrent les assistantes maternelles de la commune avant d'avancer sur la faisabilité de ce projet.

Presbytère et Réception Jean-Pierre OBDAM : Monsieur le Maire indique que des travaux au presbytère vont être entrepris suite au départ de Monsieur Jean-Pierre OBDAM. A cette occasion, un pot de départ est organisé le vendredi 30 août 2019 à 18h30 à la salle paroissiale. Monsieur Bernard LABARTHE le remplacera au presbytère. Il arrivera sur la commune le 17 septembre prochain.

Pot après-fêtes : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la municipalité offre l'apéritif aux bénévoles et agents qui ont travaillé pour les fêtes de Saint-Perdon le samedi 31 août 2019 à 19h00 à la salle polyvalente.

PLUi : Dans le cadre de la création du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de la concertation souhaitée par le conseil communautaire, Mont de Marsan Agglo invite tous les habitants du territoire à venir prendre connaissance du projet du PLUi. Une enquête publique est programmée du 9 septembre au 11 octobre 2019. Des permanences sont prévues dans chaque commune. Les habitants pourront rencontrer le commissaire enquêteur à Saint-Perdon le lundi 09 septembre et le jeudi 26 septembre 2019 de 09h00 à 12h00.

Déchets verts : Monsieur le Maire demande que la commission environnement se réunisse prochainement afin de réfléchir sur les difficultés rencontrées par certains administrés pour déposer leurs déchets verts, à proximité du hangar communal. La mise à disposition d'une remorque pourrait être étudiée pour les personnes fragiles, tout en respectant un cadre précis et réglementaire. Pour rappel, ce service est proposé uniquement aux habitants de Saint-Perdon.

Auberge Landaise de Mont de Marsan : L'auberge landaise de Mont de Marsan est en travaux pour une réhabilitation totale. L'association du stade montois basket demande une mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation de ces lotos le jeudi soir. Ce jour là, la salle polyvalente est réservée pour le tennis, nous ne pouvons donc pas donner une suite favorable à cette requête.

Association AF3V : Monsieur le Maire a rencontré des membres de l'association AF3V de Mont de Marsan. L'AF3V est une association des usagers des véloroutes et des voies vertes. Elle agit auprès des pouvoirs publics pour le développement du réseau des véloroutes et voies vertes en s'attachant à ce que les meilleures conditions de sécurité soient offertes aux usagers. C'est pourquoi, les membres sollicitent la collectivité pour créer un endroit avec un point eau et sanitaires, sur le passage de la Scandibérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

2019/52

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller